

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Ciotti-----
ARTICLE 29

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« points »,

le mot :

« point ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi institue un délit pour achat ou vente de points du permis de conduire. Ces dispositions s'appliqueraient aux auteurs de d'infractions « entraînant retrait de points du permis de conduire ». L'utilisation du pluriel pourrait être interprétée comme limitant l'incrimination aux infractions entraînant au moins la perte de deux points ». Or, tel n'est pas l'intention du projet de loi.